



## CONVENTION GÉNÉRALE RELATIVE À LA PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE (PMA)

Entre le Centre de fertilité universitaire de Leuven,  
UZ Leuven,  
représenté par  
prof. dr. Karen Peeraer,

dénommé ci-après LUFC, d'une part,


✍ et Madame .....  
née le ..... / ..... / .....  
et son partenaire .....  
ne(e) le ..... / ..... / .....  
domiciliés à .....  
.....  
dénommés ci-après les parents demandeurs,  
d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit:

- Le(s) parent(s) demandeur(s) autorise(nt) le LUFC à procéder aux étapes médicales concernant les techniques suivantes de la procréation médicalement assistée (PMA) :
  - ◆ la stimulation des ovaires
  - ◆ insémination intra-utérine
  - ◆ fécondation in vitro / injection intracytoplasmique de sperme / le diagnostic génétique de préimplantation
  - ◆ la congélation des gamètes (spermatozoïdes/ovules/tissu ovarien) et des embryons
  - ◆ l'utilisation du matériau du donneur (spermatozoïdes /ovules/embryons)
- Le(s) parent(s) demandeur(s) déclare(nt) qu'il(s) a (ont) reçu suffisamment d'informations du LUFC sur la PMA. Il(s) a (ont) conscience que la PMA peut conduire à une grossesse, mais n'offre aucune garantie à cet égard. Il(s) est (sont) informés des risques médicaux, à court comme à long terme, des techniques appliquées.
- Le(s) parent(s) demandeur(s) est (sont) informé(s) du fait qu'environ 3% des enfants naissent avec une déficience physique ou mentale, que ce risque est légèrement plus élevé chez les femmes qui rencontrent des problèmes de fertilité et que la médecine n'est pas en mesure de prévenir de telles déficiences. Le(s) parent(s) demandeur(s) est (sont) aussi informé(s) du fait que dix à vingt pour cent des grossesses peuvent se terminer par une fausse couche, que ce risque augmente avec l'âge de la femme et que ce risque peut aussi augmenter légèrement après un traitement avec PMA.
- Le(s) parent(s) demandeur(s) est (sont) d'accord que le matériel corporel humain (spermatozoïdes, ovules, embryons) qui ne peut être utilisé pour son (leur) traitement, sera détruit, sauf s'il a été convenu de donner à ce matériel humain une autre destination.
- Le(s) parent(s) demandeur(s) déclare(nt) explicitement avoir été suffisamment informé(s) au sujet de la PMA et de la possibilité de bénéficier d'un accompagnement psychologique avant et pendant le traitement, conformément à la loi du 6 juillet 2007.
- Le(s) parent(s) demandeur(s) est (sont) informé(s) que ses (leurs) données médicales sont accessibles aux gynécologues du réseau universitaire de médecine reproductive de Leuven (Leuvens universitair netwerk voor reproductieve geneeskunde) qui sont impliqués dans le traitement. Le(s) parent(s) demandeur(s) est (sont) informé(s) que ses (leurs) données médicales sont transmises à des instances externes pour l'enregistrement national et international. Cette transmission s'effectue sous forme codée, si bien que l'identité n'est pas révélée à celui qui reçoit l'information.



- Le(s) parent(s) est (sont) également informé(s) que dans le cadre d'une inspection légale ses (leurs) données médicales peuvent être consultées au cours de cette inspection.
- Le(s) parent(s) demandeur(s) comprend (comprennent) qu'il est important de rendre ses (leurs) données médicales accessibles via le eHealth-hubs viewer. Le système des hubs est un système d'échanges de données médicales entre les prestataires de soins . Ce système donne au prestataire de soins la possibilité de retrouver et de consulter tous les documents médicaux électroniques disponibles concernant un certain patient, et ce, indépendamment du lieu de stockage de ces documents . A cette fin, le(s) parent(s) demandeur(s) donne(nt) son (leur) consentement lors de la première inscription .
- Lors de l'utilisation de médicaments pour la stimulation hormonale (gonadotrophines), les frais de médication de la PMA sont limités au ticket modérateur pour un patient disposant d'un formulaire de remboursement valable d'une mutuelle belge ou assimilé, même dans le cas où il est mis fin à la PMA pour des raisons médicales. Si par contre, pour des raisons non médicales la PMA n'est pas entamée ou si pour des raisons non médicales une PMA déjà entamée est arrêtée, les frais seront facturés. Les frais seront également facturés si les médicaments ont déjà été cherchés chez le pharmacien, mais que la PMA n'a pas commencé en raison d'une grossesse spontanée. Il est dès lors recommandé d'aller chercher ses médicaments le jour où la médication hormonale commence effectivement.
- Pour un suivi minutieux, il est indispensable que vous communiquiez immédiatement tout changement d'adresse.

Fait en deux exemplaires à Leuven le  ...../...../....., l'un étant destiné au LUFC, l'autre au(x) parent(s) demandeur(s).

prof. dr. Karen Peeraer  
Gestionnaire de la biobanque LUFC



lu et approuvé  
signature de Madame



lu et approuvé  
signature du partenaire

Veuillez compléter ce contrat et le renvoyer signé à LUFC, 'contractenadministratie', UZ Leuven, Herestraat 49, 3000 Leuven ou [contractenLUFC@uzleuven.be](mailto:contractenLUFC@uzleuven.be).